TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle. Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

CODE UAI: 0133915K MFR de: Saint Martin de Crau / RHONE ALPILLES

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2021:

- ⇒ La masse salariale de 2019 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- ⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en jaune partie à remplir)

Raison sociale :		
SIRET:		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
	entissage <mark>:</mark>	
Tel :	Mail :	
Montant du versement :		
Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : €		

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par mail: pascale.aubry@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 04 90 49 17 52

La Maison Familiale Rurale utilise les services d'un partenaire : « AE 3 » qui permet le traitement de la taxe d'apprentissage via un logiciel dédié aux entreprises.

ONGLET TAXE D'APPRENTISSAGE sur le site de la MFR : http://www.mfr-rhonealpilles.com/